

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-098

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : M. LAURENS Ludovic,
Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2025, et ses décisions modificatives n°1, n°2 et n°3,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 151 – Requalification Centre Station- PM - au 2313 :	+ 413 000 €
-OP 568 – Vie des Orres – au 2181 :	+ 1 000 €
-OP 150 – Voirie - au 2152 :	- 97 000 €
-OP 160 – Ecole – au 21351 :	+ 3 000 €
-OP 125 – Autres bâtiments cnx – au 2181 :	- 20 000 €
-OP 124 – Acquisitions diverses – au 2181 :	+ 10 000 €
-OP 156 – Signalétique – au 2181 :	- 25 000 €
-OP 480 – Sécurisation domaine public - au 2152 :	- 4 000 €
-OP 490 – Energies renouvelables – au 2031 :	- 50 000 €
-OP 560 – Incendie – au 21568 :	- 10 000 €
-OP 573 – Viabilisation terrains – au 2313 :	- 4 000 €
-OP 581 – Stationnement sur voirie - au 2181 :	- 5 400 €
-OP 582 – Réhabilitation des services techniques – au 2313 :	+ 705 000 €

Soit + 916 600 €

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 149 847,60 €
-OP 125 – Autres bâtiments cnx – au 1323 :	+ 1 023,16 €
-OP 151 – Requalification Centre Station- PM - au 1321 :	+ 45 000 €
-OP 150 – Voirie - au 1321 :	- 71 000 €
-OP 582 – Réhabilitation des services techniques – au 1322 :	+ 103 906,34 €
-OP 582 – Réhabilitation des services techniques – au 1328 :	+ 719 322,90 €
-OP 160 – Ecole – au 1321 :	+ 3 500 €
-OP 490 – Energies renouvelables – au 1322 :	- 28 000 €
-OP 490 – Energies renouvelables – au 1321 :	- 7 000 €

Soit + 916 600 €

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20251021-2025-098
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Soit un réajustement budgétaire total de + 916 600 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 149 847,60 €
-Au 739158 – Reversement taxes RM :	+ 400 000 €
-Au 611 – Prestations de services :	+ 5 500 €
-Au 614 – Charges de copropriétés :	+ 8 000 €
-Au 61524 – Entretien bois et forêts :	+ 14 000 €
-Au 6541 – Admission en non-valeur :	+ 60 578,40 €
Soit + 637 926 €	

En recettes de fonctionnement :

-Au 6419 – Remboursement de personnel :	+ 1 500 €
-Au 73175 – Taxe sur les remontées mécaniques :	+ 400 000 €
-Au 747818 – Participation autre :	+ 5 500 €
-Au 75888 – Autres produits divers- :	+ 191 652 €
-Au 7688 – Autres produits financiers :	+ 39 274 €

Soit + 637 926 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 637 926 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°4 du BP Principal 2025 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*